

AVIS

Réf. : ENV.18.121.AV

Date d'approbation : 10/12/2018

Projet d'extension du parc éolien « Les Moulins Saint-Roch » à PÉRUWELZ - BELOEIL

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Moulins Saint-Roch s.a. (intercommunales IPALLE et IDETA)
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseil s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 31/10/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 5/12/2018
- *Audition :* 10/12/2018

Projet :

- *Localisation :* Entre le village de Thumaide et le canal Nimy-Blaton-Péronnes, le long de l'autoroute E42 (Mons et Tournai)
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire des communes de Péruwelz et de Beloeil, en extension des éoliennes existantes du parc de Péruwelz-Beloeil (Moulins Saint-Roch), entre le village de Thumaide et le canal Nimy-Blaton-Péronnes, le long de l'autoroute E42. Les trois éoliennes se situeront plus précisément de part et d'autre de cet axe autoroutier, l'une en extension du parc existant (en zone agricole) et les deux autres au sein de la future zone d'activité économique POLARIS. Les éoliennes projetées présenteront une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale et la puissance totale installée du projet d'extension sera comprise entre 6 et 7,5 MW.

Le projet concerne également l'aménagement d'aires de montage et d'un nouveau chemin d'accès, la construction d'une cabine de tête et la pose de câbles électriques souterrains.

L'aménagement d'un hectare de milieux favorables à l'avifaune agraire est prévu en guise de mesure compensatoire.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude reprend tous les éléments généralement étudiés pour ce type de projet.

Le Pôle apprécie particulièrement :

- la prise en compte du futur parc d'activités économiques POLARIS dans l'analyse des incidences du projet sur les différentes thématiques environnementales ;
- l'analyse de l'effet d'encerclement pour les villages alentours.

Cependant, le Pôle regrette, dans l'annexe J, le manque d'actualisation de la bibliographie de référence en matière d'impact des éoliennes, y compris le phénomène d'effarouchement, sur les oiseaux et chiroptères.

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

Le Pôle apprécie particulièrement :

- la qualité des documents cartographiques et photographiques (photomontages) qui accompagnent l'étude (particulièrement les représentations cartographiques de l'effet d'encerclement pour les villages alentours) ;
- la présence, au début de l'étude des incidences sur l'environnement (EIE), d'un tableau synthétisant les orientations du Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne ;
- la présence, à la fin de l'EIE, d'un tableau synthétisant l'ensemble des recommandations de l'auteur.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et la remarque du Pôle expliquée ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur. Il les appuie toutes.

En ce qui concerne les mesures de compensation, le Pôle rappelle qu'elles doivent être opérationnelles avant la mise en œuvre du projet.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement demande un suivi de l'efficacité du système d'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique.

Dans la perspective de développement de projets éoliens en zone d'activité économique, le Pôle suggère qu'une réflexion soit menée sur des stratégies de concertation entre les acteurs concernés sur ces sites.

Le Pôle Environnement rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 23/07/2018 (Réf. : ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.